

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park adoptera le Règlement numéro 384-9 modifiant le Règlement 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 19 août 2024 à compter de 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park;

QUE le Règlement projeté comprend les mentions suivantes, à savoir :

Une rémunération est accordée aux membres du conseil municipal en faveur des postes particuliers occupés ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Tout membre du Comité consultatif d'urbanisme : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- b) Tout membre de la Commission sur la mobilité active et la sécurité municipale : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- c) Tout membre du Comité consultatif de l'environnement : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- d) Tout membre du Comité consultatif en sport, loisir et culture : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- e) Tout membre de la Commission des finances et de l'administration : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- f) Tout membre du Conseil local du patrimoine : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- g) Tout membre du Comité pilotage local municipalité amie des aîné(e)s : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- h) Tout membre du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- i) Tout membre du Comité de pilotage de la politique familiale : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- j) Tout membre de la Commission du développement économique : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024;
- k) Tout membre de la Commission sur les conditions de travail : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024; et
- l) Tout membre de la Commission des communications : 58,96 \$ par séance à laquelle il assiste pour l'année 2024.

Nonobstant le premier alinéa, aucune rémunération ne peut être accordée en faveur de la mairesse lorsque celle-ci est appelée à siéger d'office sur un ou plusieurs des postes particuliers énumérés au premier alinéa

Une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de dépenses est accordée aux membres du conseil municipal en faveur des postes particuliers occupés ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Tout membre du Comité consultatif d'urbanisme par séance à laquelle il assiste;

- b) Tout membre de la Commission sur la mobilité active et la sécurité municipale par séance à laquelle il assiste;
- c) Tout membre du Comité consultatif de l'environnement par séance à laquelle il assiste;
- d) Tout membre du Comité consultatif en sport, loisir et culture par séance à laquelle il assiste;
- e) Tout membre de la Commission des finances et de l'administration par séance à laquelle il assiste;
- f) Tout membre du Conseil local du patrimoine par séance à laquelle il assiste;
- g) Tout membre du Comité pilotage local municipalité amie des aîné(e)s par séance à laquelle il assiste;
- h) Tout membre du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition par séance à laquelle il assiste;
- i) Tout membre du Comité de pilotage de la politique familiale par séance à laquelle il assiste;
- j) Tout membre de la Commission du développement économique par séance à laquelle il assiste;
- k) Tout membre de la Commission sur les conditions de travail par séance à laquelle il assiste; et
- l) Tout membre de la Commission des communications par séance à laquelle il assiste

QUE le Règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024;

QUE le projet de règlement numéro 384-9 est déposé au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h00 et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 22 JUILLET 2024

Me Alexandra Quenneville, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 22 juillet 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Alexandra Quenneville, greffière